Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 060-216004580-20260928-DEL2026_131-DE

TARIFS 2026 SCOLAIRE

#NOGENTSURCISE

Accueil périscolaire et restauration scolaire

Période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi

		Accueil périscolaire					
		Nogentais (par jour et par enfant)			Extérieurs (par jour et par enfant)		
Tranches	QF	MATIN	SOIR	JOURNÉE	MATIN	SOIR	JOURNÉE
T1	≤ 300	0,39 €	0,39 €	0,78 €	0,68 €	0,68 €	1,36 €
T2	301-450	0,60 €	0,60 €	1,2 €	0,89 €	0,89 €	1,78 €
T3	451-560	0,79 €	0,79 €	1,57 €	1,05 €	1,05 €	2,09 €
T4	561-650	0,86 €	0,86 €	1,72 €	1,13 €	1,13 €	2,25 €
T5	651-900	0,94 €	0,94 €	1,88 €	1,20 €	1,20 €	2,40 €
T6	901-1200	1,13 €	1,13 €	2,25 €	1,41 €	1,41 €	2,82 €
T7	> 1200	1,49 €	1,49 €	2,98 €	1,78 €	1,78 €	3,55 €

		Restauration scolaire Accueil périscolaire méridien	
		Nogentais (par jour et par enfant)	Extérieurs (par jour et par enfant)
Tranches	QF		
T1	≤ 300	1,99 €	2,56 €
T2	301-450	2,25 €	2,82 €
T3	451-560	2,87 €	3,40 €
T4	561-650	3,29 €	3,87 €
T5	651-900	3,66 €	4,18 €
T6	901-1200	4,08 €	4,65 €
T7	> 1200	4,96 €	5,54 €

Si l'enfant est présent à l'activité mais **n'est pas inscrit** sur le planning du Kiosque Famille **une majoration des tarifs sera appliquée** à la famille (13 € par jour et par enfant pour l'accueil périscolaire méridien et 7 € par jour et par enfant pour l'accueil périscolaire).
Si l'enfant est inscrit sur le planning du kiosque famille mais ***absent à l'activité*** la famille sera facturée sur la base du tarif normal sauf situation particulière (maladie, absence de l'enseignant, grève dans les écoles…).
cf : réglement intérieur des accueils périscolaires.

Périscolaire - mercredi

Tranches	Q.F	Nogentais (par heure et par enfant)
T1	≤300	**0,22 €**
T2	301-450	**0,29 €**
T3	451-560	**0,35 €**
T4	561-650	**0,45 €**
T5	651-900	**0,62 €**
T6	901-1200	**0,75 €**
T7	>1200	**0,86 €**

Tranches	Q.F	ACSO (par heure et par enfant)	Extérieurs (par heure et par enfant)
T1	<650	**1,12 €**	**2,04 €**
T2	650-1200	**1,43 €**	**2,55 €**
T3	>1200	**1,73 €**	**3,06 €**

Tarifs Nogentais également applicables :
Aux personnes payant l'impôt sur la Commune (commerçants, artisans...).
Aux couples partageant la garde alternée pour leur(s) enfant(s) et dont l'un des deux parents réside à Nogent-sur-Oise.
Aux familles dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Nogent-sur-Oise, même si elles résident dans une autre commune.

Tarifs minimums applicables aux familles nogentaises faisant l'objet d'un hébergement par une structure agissant en faveur de l'hébergement des personnes défavorisées ou des demandeurs d'asile (ADARS, CADA...).

VILLE DE Nogent sur-Oise